

Objet : Mission Sécurité et Protection de la Santé – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – ACTE MODIFICATIF N°1 (changement de titulaire)

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision n°15-22 en date du 17 janvier 2022 autorisant la signature de l'offre de l'entreprise APAVE (contrat n°A534254393) pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé ;

Considérant qu'il convient de constater un changement de titulaire suite à la demande du Ministère de la Transition Ecologique demandant la séparation, juridiquement, des activités de la société. APAVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, devient A.I.C.F (Apave Infrastructures et Construction France) ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** l'acte modificatif n°01 est accepté. Il n'emporte aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 22 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

